

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE



COMMUNE DE SAINT-AUBIN CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre 2022 à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD (en visioconférence), Adjoints au maire, Mme Marie-France LAUNET, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN (en visioconférence), Mme Martine MONTARON, conseillers municipaux,

Absents : Mme Sandrine MOURET, M. Rémi JEANNOT

Pouvoirs : Claude PREVOST donne pouvoir à Mr Serge BLIN

Secrétaire de séance : Benoit JULIENNE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoir : 1

2022-12-13/05

OBJET : CRÉATION DE POSTES DE VACATAIRES – ANNÉE 2023

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

VU la délibération du 26 janvier 2021 n° 2021-01-26/02 créant des postes de vacataires pour l'année 2021 pour tous les services,

Accuse de réception en préfecture
091-219105384-20221219-2022-12-13-05-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2022

le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire comme pour 2022 :

- 4 postes de vacataire afin de pouvoir satisfaire aux besoins de l'animation jeunes comme les années précédentes,
- 2 postes de vacataire pour l'école,
- 1 poste de vacataire pour des besoins administratifs.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut compris entre le taux horaire officiel du SMIC et 20 € bruts.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création des postes d'agents vacataires tels que définis ci-dessus pour l'année 2023,

DIT que ces dépenses seront prévues au Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 13 décembre 2022

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20221219-2022-12-13-05-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2022